

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2021**

SOMMAIRE

| | | |
|---|--|---------|
| N°1 | | |
| DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE. | | P.2 |
| N°2 | | |
| ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021 | | P.2 |
| N°3 | | |
| INFORMATION SUR LA DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021 ET SUR LES DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | P.2-5 |
| DEL.21.1-17-01 à 05 | | |
| REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES INOVIA, SPANC, AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS (AESN), CENTRE DE SANTE. | | P.6-10 |
| DEL.21.1-18-01 à 05 | | |
| BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES INOVIA, AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS, SPANC, CENTRE DE SANTE. | | P.10-14 |
| DEL.21.1-19 | | |
| CONTRIBUTIONS DIRECTES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 | | P.14-15 |
| DEL.21.1-20 | | |
| TAXE GEMAPI 2021 | | P.15-16 |
| DEL.21.1-21 | | |
| TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021 | | P.16 |
| DEL.21.1-22 | | |
| RECRUTEMENT DE PROFESSIONNELS DE SANTE - CENTRE DE VACCINATION DU PAYS NOYONNAIS | | P.16-18 |
| DEL.21.1-23 | | |
| RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE | | P.18 |
| DEL.21.1-24 | | |
| CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION LOCALE COEUR DE PICARDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR L'ANNEE 2021 | | P.19 |
| DEL.21.1-25 | | |
| CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR L'ANNEE 2021 | | P.19-20 |
| DEL.21.1-26 | | |
| CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET INITIATIVE OISE EST POUR L'ANNEE 2021 | | P.20 |

| | | |
|--------------------|--|---------|
| DEL.21.1-27 | CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES CHOMEURS (APIC) POUR L'ANNEE 2021 | P.21 |
| DEL.21.1-28 | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR L'ANNEE 2021 | P.21-22 |
| DEL.21.1-29 | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR L'ANNEE 2021 | P.22-23 |
| DEL.21.1-30 | MISE A DISPOSITION DE VELOS AU PROFIT DU COLLEGE LOUIS PASTEUR ET DE L'INTERNAT DE LA REUSSITE | P.23 |
| DEL.21.2-02 | CREDITS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE EN FAVEUR DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT | P.23-24 |
| DEL.21.2-03 | PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) | P.24-25 |
| DEL.21.3-02 | ADHESION ET DESIGNATION DE NOS REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION AMORCE | P.25-26 |
| DEL.21.3-03 | REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE - REPOSE A APPEL A PROJET | P.26-27 |
| DEL.21.3-04 | REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE - SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO) | P.27-28 |

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 73**
- **Présents : 56 jusqu'au point n°2 ; 57 à partir du point n°3.**
- **Votants : 67**

Compte-rendu
Affiché le
20 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, sans public, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le huit avril deux mille vingt et un.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. GILLERON, M. BERANGER, M. HARDIER, Mme CHAMPAGNE, M. COTTART, M. DOLLE, M. KULA (*suppléant de M. WALLOIS absent*), M. ARGIER, Mme ACHIN, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. BANTIGNY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. LOUVRIER, M. BOISSELIER, M. DELAVENNE, Mme DUQUENNE-HORC, M. ROUGEAUX, M. DESACHY, M. FOUCHER, M. PINÇON, M. NANCEL, Mme DAUCHELLE, M. CLEMENT, Mme VALCK, Mme FRANÇOIS, M. DUBOIS, M. CAILLEAUX, Mme PONT, Mme ASRI-LESNE, M. CARTELLE, Mme KOUADIO, M. LEBEURE, Mme WOITTEQUAND, M. FARAGO, Mme DUCOURTHIAL-HILARICUS, M. GELLE (*à partir du point n°2 après le vote*), Mme DA SILVA, M. DEGUISE, Mme PATERNOTTE, Mme JORAND, M. GARDE, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT, Mme PONTHEUX (*suppléante de M. DESSAINT absent*), M. LEBRUN, M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON, M. DEFOSSE.

Avaient donné pouvoir : M. WATTIAUX pouvoir à M. GRIOCHE, M. POMMIER pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL pouvoir à Mme DA SILVA, M. GADACHA pouvoir à Mme FRANÇOIS, M. GELLE pouvoir à Mme PONT (*jusqu'au point n°2 après le vote*), Mme QUAINON pouvoir à M. DEGUISE, M. FRAIGNAC pouvoir à M. DEGUISE, M. GROSJEAN pouvoir à Mme PATERNOTTE, M. FAUCONNIER pouvoir à M. GARDE, M. BAREGE pouvoir à M. BANTIGNY, M. WATREMEZ pouvoir à M. BASSET

Etaient absents et excusés : M. LEGER, M. DOUCET, M. LAVIGNE, M. DEFORCEVILLE, M. LEFEBVRE, Mme RIOS.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

- ***L'ensemble des annexes mentionnées dans le présent compte-rendu sont consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***
- ***Les textes complets des décisions mentionnées dans le présent compte-rendu sont également consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire a désigné pour secrétaire de séance Mme PONT.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 51 voix pour ; 6 voix contre de Mme ACHIN, M. ARGIER, M. DEGUISE, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et, 10 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), Mme CHAMPAGNE, M. DEPLANQUE, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), M. HARDIER, Mme PATERNOTTE, M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY absent*) et M. WATTIAUX (*pouvoir à M. GRIOCHE*).

N°3 - INFORMATION SUR LA DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021 ET SUR LES DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1- DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021

Décision n°2021-01 : CREATION DES TARIFS POUR LES MARCHES AUX FRUITS ROUGES 2021

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20-08 du 26 août 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire à la présidente et au bureau communautaire et en particulier l'article 5, autorisant, par délégation, le Bureau Communautaire à « fixer les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais qui n'ont pas de caractère fiscal » ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs d'inscription et de location, pour le marché aux fruits rouges, à compter de 2021 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions de M. COGET, Mme JORAND, Mme ACHIN et M. GRIOCHE) par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du 6 avril 2021 ;

Le Bureau Communautaire, sur proposition de la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECIDE** la création de nouveaux tarifs d'inscription et de location du marché aux fruits rouges, dans les conditions fixées ci-dessous :

A. Type et quantité d'emplacements demandés

- STAND(S) « BARNUM » (3X3M)**
 - producteur de fruits rouges : 60 € x (nombre d'emplacements) = €**
 - autre exposant : 120 € x (nombre d'emplacements) = €**
- STRUCTURE(S) PERSONNELLE(S) (3X3M)**
 - producteur de fruits rouges : 55€ x (nombre d'emplacements) = €**
 - autre exposant : 110 € x (nombre d'emplacements) = €**

B. Métrages supplémentaires (optionnel)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pas de métrage supplémentaire | + 0 € |
| <input type="checkbox"/> 1 mètre supplémentaire | + 30 € |
| <input type="checkbox"/> 2 mètres supplémentaires | + 55 € (si producteur de fruits rouges) |
| <input type="checkbox"/> 2 mètres supplémentaires | + 110 € (autre exposant) |

Article 2 : DECIDE que ces tarifs sont applicables à compter de l'édition 2021.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente et/ou tout(e) élu(e) délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- par la saisine de Madame la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

2- LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° AG.21-38 : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE COWORKING SALLE 008 DU BATIMENT 12 COMITE REGIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES HAUTS-DE-FRANCE LE 29 JANVIER 2021 - UTILISATION DE 2 BUREAUX

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 36€ TTC

Décision n° AG.21-39 : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE COWORKING SALLE 008 DU BATIMENT 12 RETRAVAILLER NORD-PICARDIE - LES 4, 15 ET 25 FEVRIER 2021 - UTILISATION D'UN BUREAU

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 54€ TTC

Décision n° AG.21-40 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 010 DU BATIMENT 12 POUR AXION FORMATION LES 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26 FEVRIER 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 1500€ TTC

Décision n° AG.21-41 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 012 DU BATIMENT 12 PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS-DE-CALAIS LE 4 FEVRIER 2021 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 75€ TTC

Décision n° AG.21-42 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 009 DU BATIMENT 12 PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE LE 15 FEVRIER 2021 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 75€ TTC

Décision n° AG.21-43 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU BATIMENT 12 POUR LE COMITE REGIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES HAUTS-DE-FRANCE LES 13 ET 14 FEVRIER 2021 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 130€ TTC

Décision n° AG.21-44 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION DU BATIMENT 92 POUR FEDERATION FAMILLES RURALES DE L'OISE DU 20 AU 28 FEVRIER 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 1575€ TTC

Décision n° AG.21-45 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 010 DU BATIMENT 12 POUR AXION FORMATION LES 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31 MARS 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 1725€ TTC

Décision n° AG.21-46 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'EVEQUE - EMBLEMES DE PLAISANCE

La convention n°2021-001 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive gauche de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. LOUVET Paul à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à deux cent cinquante euros (250,00 €).

La convention n°2021-002 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive gauche de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. ACXEL Jean Michel à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à cinq cent euros (500,00 €).

La convention n°2021-003 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive gauche de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. FLAVIGNY Michel à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à trois cent euros (300,00 €).

La convention n°2021-004 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive gauche de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. RICHON Christophe à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à trois cent euros (300,00 €).

La convention n°2021-005 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive gauche de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. JULIEN Francis à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à cinq cent euros (500,00 €).

La convention n°2021-006 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. LE MESTE Hervé à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à trois cent euros (300,00 €).

La convention n°2021-007 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. LOQUET Luc à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à trois cent euros (300,00 €).

La convention n°2021-008 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. JULLIEN André à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à deux cent cinquante euros (500,00 €).

La convention n°2021-009 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. DOS SANTOS Jean Luc à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à trois cent euros (300,00 €).

La convention n°2021-010 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. LESSERTISSEUR Jean Marc à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à trois cent euros (300,00 €).

La convention n°2021-011 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser Mme. DEFLISQUE Eve à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à cinq cent euros (500,00 €).

La convention n°2021-012 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. JAUNET Claude à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à cinq cent euros (500,00 €).

La convention n°2021-013 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. BROUTIN Marcelin à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à cinq cent euros (500,00 €).

La convention n°2021-014 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devront verser Mme. REIN Gabriele et Monsieur PAILLET Eric à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à cinq cent euros (500,00 €).

La convention n°2021-015 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. BONNARD Christian à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à cinq cent euros (500,00 €).

La convention n°2021-016 porte sur l'occupation de l'emplacement situé rive droite de la halte nautique. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021. La redevance d'occupation que devra verser M. HEBERT Yves à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est fixée à six cent euros (600,00 €).

3- LISTE DES MARCHES NOTIFIES

| Ordre au niveau de la création | Collectivité porteuse du marché | N° DE MARCHE | PROCEDURE (voir codification) | TYPE DE MARCHE (fournitures, services ou travaux) | DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE | LIBELLE DU MARCHE | INITIALES DES LOTS | TITULAIRE | ADRESSE | Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire) | MONTANT MIN EN € HT | MONTANT MAX EN € HT | DATE DE NOTIFICATION | DUREE DU MARCHE/ DELAI D'EXECUTION | DATE D'EXPIRATION POUR LES MARCHES RECONDUCTIBLES PERIODES DE RECONDUCTION COMPRISES |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|---|--|----------------------|---|--|---------------------|-------------------------------------|----------------------|---|--|
| 1 | CCPN | 21220001 | Contrat <25000€ | SERVICES | INFORMATIQUE | Solution SIG GEO contrat de maintenance/Assistance et prestations annexes | | CIRL GROUP | 49 avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69601) | 15 176 € annuel | | BPU : 80 000€ (soit 20 000€ par an) | 29/03/2021 | 1 AN à compter du 01/01/21, renouvelable 3 fois | 31/12/2024 |
| 11 | CCPN | 21320011 | Sans Publicité Sans Concurrence | FOURNITURES | INFORMATIQUE | LOCATION, INSTALLATION, MAINTENANCE D'UN PARC DE TRACEURS ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES | Suite à 1 procédure 2020 MAPA infructueuse | Société RICOH France | 7/9 Avenue Robert Schuman Parc Icade-Paris Odly Rungis - 94150 RUNGIS | 9 455,70 € | | | 29/03/2021 | 4 ans | 28/03/2025 |

4- LISTE DES AVENANTS NOTIFIES : NEANT

**DEL.21.1-17-01 à 05 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
INOVIA, SPANC, AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS (AESN),
CENTRE DE SANTE.**

DEL.21.1-17-01 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l’instruction M14 ;

Considérant les réalisations de l’exercice 2020 du Budget Principal ;

Considérant les résultats d’exécution estimés des sections d’investissement (-3 272 895.62 €) et de fonctionnement (+ 3 379 250.13€) au titre de l’année 2020 ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l’exercice 2020, à l’issue de la clôture de la journée complémentaire, pour le Budget Principal ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l’exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d’investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d’investissement s’élève à 0 €;

Vu l’avis favorable, émis à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. GRIOCHE et 2 abstentions de Mme JORAND et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l’avis favorable, émis à l’unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 47 voix pour, 10 voix contre de Mme ACHIN, M. ARGIER, M. DEGUISE, M. FETRE, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. PELEMAN, Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. WATTIAUX (*pouvoir à M. GRIOCHE*) et 10 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), Mme CHAMPAGNE, M. DELAVENNE, M. DEPLANQUE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), M. HARDIER, Mme JORAND, Mme PATERNOTTE, M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY absent*) :

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l’exercice 2020 conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1

| | |
|---|------------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2020 | |
| A – Résultat estimé de l’exercice | +3 379 250.13 € |
| B – Résultats antérieurs reportés | +1 889 997.57 € |
| C – Résultats à affecter (A+B) | +5 269 247.70 € |
| D – Résultat estimé de l’exercice | -3 272 895.62 € |
| E – Résultats antérieurs reportés | +3 377 461.85 € |
| E bis – soldes d’investissement des BA clôturés au 31/12 | -171 793.98 |
| F – Résultats à affecter (D+E+E bis) | -67 227.75€ |
| G – Solde des restes à réaliser Investissement 2020 | +333 245.00 € |
| H – Besoin de financement | 0 € |
| 1/ Prévion d’affectation en réserves R 1068 en investissement | 0 € |
| 2/ Report en fonctionnement R 002 | + 5 269 247.70 € |
| 3/ Report en investissement R 001 | +104 566.23 € |

DEL.21.1-17-02 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE INOVIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant les réalisations de l'exercice 2020 du Budget annexe Inovia ;

Considérant les résultats d'exécution estimés des sections d'investissement (- 659 658.46€) et de fonctionnement (+ 102 228.42€) au titre de l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, à l'issue de la clôture de la journée complémentaire, pour le Budget annexe Inovia ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0€;

Vu l'avis favorable, émis à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. GRIOCHE et 2 abstentions de Mme JORAND et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 47 voix pour, 12 voix contre de Mme ACHIN, M. ARGIER, M. BOISSELIER, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. FETRE, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. PELEMAN, Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. WATTIAUX (*pouvoir à M. GRIOCHE*) et 8 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), Mme CHAMPAGNE, M. DELAVENNE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), M. HARDIER, Mme JORAND, Mme PATERNOTTE :

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1

| | |
|--|------------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2020 | |
| A – Résultat estimé de l'exercice | +102 228.42 € |
| B – Résultats antérieurs reportés | -3 060 200.64 € |
| C – Résultats à affecter (A+B) | -2 957 972.22 € |
| D – Résultat estimé de l'exercice | -659 658.46 € |
| E – Résultats antérieurs reportés | +4 154 400.21 € |
| F – Résultats à affecter (D+E) | +3 494 741.75 € |
| G – Solde des restes à réaliser Investissement 2020 | - 103 050.00 € |
| H – Besoin de financement | 0 € |
| 1/ Prévission d'affectation en réserves R 1068 en investissement | 0 € |
| 2/ Report en fonctionnement R 002 | - 2 957 972.22 € |
| 3/ Report en investissement R 001 | +3 494 741.75€ |

DEL.21.1-17-03 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant les réalisations de l'exercice 2020 du Budget annexe SPANC ;

Considérant les résultats d'exécution estimés des sections d'investissement (+ 3 873.00 €) et de fonctionnement (-53 599.48€) au titre de l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, à l'issue de la clôture de la journée complémentaire, pour le Budget annexe SPANC ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0€ ;

Vu l'avis favorable, émis à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. GRIOCHE et 2 abstentions de Mme JORAND et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 52 voix pour, 8 voix contre de M. ARGIER, M. BOISSELIER, M. DEGUISE, M. FETRE, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. PELEMAN, Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et 7 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), Mme CHAMPAGNE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), M. HARDIER, Mme JORAND et Mme PATERNOTTE :

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2020 | |
| A – Résultat estimé de l'exercice | -53 599.48 € |
| B – Résultats antérieurs reportés | +72 871.99 € |
| C – Résultats à affecter (A+B) | +19 272.51 € |
| D – Résultat estimé de l'exercice | +3 873.00 € |
| E – Résultats antérieurs reportés | +9 415.56 € |
| F – Résultats à affecter (D+E) | +13 288.56 € |
| G – Solde des restes à réaliser Investissement 2020 | 0 € |
| H – Besoin de financement | 0 € |
| 1/ Prévision d'affectation en réserves R 1068 en investissement | 0 € |
| 2/ Report en fonctionnement R 002 | + 19 272.51 € |
| 3/ Report en investissement R 001 | +13 288.56 € |

DEL.21.1-17-04 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS (AESN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant les réalisations de l'exercice 2020 du Budget annexe AESN ;

Considérant les résultats d'exécution estimés des sections d'investissement (-344 373.11€) et de fonctionnement (+130 734.54€) au titre de l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, à l'issue de la clôture de la journée complémentaire, pour le Budget annexe AESN ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 608 592.28€ ;

Vu l'avis favorable, émis à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. GRIOCHE et 2 abstentions de Mme JORAND et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 49 voix pour, 10 voix contre de M. ARGIER, M. BOISSELIER, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. FETRE, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. WATTIAUX (*pouvoir à M. GRIOCHE*) et 8 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), Mme CHAMPAGNE, M. DELAVENNE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), M. HARDIER, Mme JORAND et Mme PATERNOTTE :

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1

| | |
|---|------------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2020 | |
| A – Résultat estimé de l'exercice | +130 734.54 € |
| B – Résultats antérieurs reportés | -916 674.54 € |
| C – Résultats à affecter (A+B) | -785 940.00 € |
| D – Résultat estimé de l'exercice | -344 373.11 € |
| E – Résultats antérieurs reportés | -3 252 984.17 € |
| F – Résultats à affecter (D+E) | -3 597 357.28 € |
| G – Solde des restes à réaliser Investissement 2020 | -11 235.00 € |
| H – Besoin de financement | 3 608 592.28 € |
| 1/ Prévision d'affectation en réserves R 1068 en investissement | 0 € |
| 2/ Report en fonctionnement R 002 | -785 940.00 € |
| 3/ Report en investissement R 001 | -3 597 357.28 € |

DEL.21.1-17-05 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant les réalisations de l'exercice 2020 du Budget annexe Centre de Santé ;

Considérant les résultats d'exécution estimés des sections d'investissement (+ 8 093.97 €) et de fonctionnement (+ 178 351.41€) au titre de l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, à l'issue de la clôture de la journée complémentaire, pour le Budget annexe Centre de Santé ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 19 336.86€;

Vu l'avis favorable, émis à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. GRIOCHE et 2 abstentions de Mme JORAND et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 57 voix pour, 3 voix contre de M. DEPLANQUE, M. FETRE, M. GODEFROY et 7 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), Mme CHAMPAGNE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), M. HARDIER, Mme JORAND et Mme PATERNOTTE :

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1

| | |
|---|----------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2020 | |
| A – Résultat estimé de l'exercice | +178 351.41 € |
| B – Résultats antérieurs reportés | -47 041.19 € |
| C – Résultats à affecter (A+B) | +131 310.22 € |
| D – Résultat estimé de l'exercice | +8 093.97 € |
| E – Résultats antérieurs reportés | - 26 775.83 € |
| F – Résultats à affecter (D+E) | -18 681.86 € |
| G – Solde des restes à réaliser Investissement 2020 | - 655.00 € |
| H – Besoin de financement | 19 336.86 € |
| 1/ Prévision d'affectation en réserves R 1068 en investissement | 19 336.86 € |
| 2/ Report en fonctionnement R 002 | +111 973.36 € |
| 3/ Report en investissement R 001 | -18 681.86 € |

DEL.21.1-18-01 à 05 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES INOVIA, AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS, SPANC, CENTRE DE SANTE.

DEL.21.1-18-01 – BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2021, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable, émis à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. GRIOCHE et 2 abstentions de Mme JORAND et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 44 voix pour, 13 voix contre de Mme ACHIN, M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), M. BOISSELIER, M. DEPLANQUE, M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*), M. FETRE, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), M. HARDIER, Mme PATERNOTTE, M. PELEMAN, M. WATTIAUX (*pouvoir à M. GRIOCHE*) et 10 abstentions de Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. DELAVENNE, Mme DUQUENNE-HORC, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GARDE, M. GODEFROY, Mme JORAND, Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY absent*) :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget Principal 2021 ci-annexé.

Article 2 : **ADOPTÉ** les annexes du Budget Primitif 2021 du budget principal.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-18-02 – BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET ANNEXE INOVIA

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2021, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable, émis à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre de M. GRIOCHE et 2 abstentions de Mme JORAND et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 43 voix pour, 15 voix contre de Mme ACHIN, M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), M. BOISSELIER, Mme CHAMPAGNE, M. DEPLANQUE, M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*), M. FETRE, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), M. HARDIER, Mme PATERNOTTE, M. PELEMAN, M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY absent*), M. WATTIAUX (*pouvoir à M. GRIOCHE*) et 9 abstentions de M. ARGIER, M. DEGUISE, M. DELAVENNE, Mme DUQUENNE-HORC, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GARDE, M. GODEFROY, Mme JORAND et Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) :

- Article 1 :** **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe INOVIA 2021 ci-annexé.
- Article 2 :** **ADOPTÉ** les annexes du Budget Primitif 2021 du budget annexe Inovia.
- Article 3 :** **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-18-03 – BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS (AESN)

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2021, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de Mme JORAND et M. GRIOCHE), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 44 voix pour, 13 voix contre de Mme ACHIN, M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), M. BOISSELIER, M. DEPLANQUE, M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*), M. FETRE, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), M. HARDIER, Mme PATERNOTTE, M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY absent*), M. WATTIAUX (*pouvoir à M. GRIOCHE*) et 10 abstentions de M. ARGIER, Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. DELAVENNE, Mme DUQUENNE-HORC, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GARDE, M. GODEFROY, Mme JORAND et Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) :

- Article 1 :** **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe Aménagement Economique Sud Noyonnais 2021 ci-annexé.
- Article 2 :** **ADOPTÉ** les annexes du Budget Primitif 2021 du budget annexe Aménagement Economique Sud Noyonnais.
- Article 3 :** **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-18-04 – BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2021, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 61 voix pour, 1 voix contre de M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY absent*), et 5 abstentions de Mme DUQUENNE-HORC, M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*), M. GARDE, M. GODEFROY et Mme JORAND :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021 ci-annexé.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Primitif 2021 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-18-05 – BUDGETS PRIMITIFS 2021 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant

au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2021, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 65 voix pour et 2 abstentions de Mme DUQUENNE-HORC et Mme JORAND :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe Centre de santé 2021 ci-annexé.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Primitif 2021 du budget annexe Centre de santé.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-19 CONTRIBUTIONS DIRECTES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 et suivants du Code Général des Impôts ;

Considérant que la détermination des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit chaque année faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant les équilibres du budget 2021 obtenus sans augmentation de la pression fiscale ;

Considérant la volonté de reconduire en 2021 de manière inchangée les taux d'imposition 2020,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 66 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er} : **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

| | Taux 2021 |
|-------------------------------------|-----------|
| Taxe sur le foncier bâti | 3,00 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 2,92 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 23,65 % |

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTA BENE : *En raison d'un dysfonctionnement du logiciel de vote, les noms des élus ayant voté « pour », « contre », « abstention » ou « ne prend pas part au vote », n'ont pas été enregistrés. Seuls les nombres de pour / contre / abstention / ne prend pas part ont pu être enregistrés. Ce dysfonctionnement a été constaté après la levée de la séance. Cela n'entache en rien la légalité de la délibération, le sens du vote des élus ayant bien été enregistré et respecté.*

DEL.21.1-20 TAXE GEMAPI 2021

Vu le I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement introduit par la loi MAPTAM de 2014, et le transfert aux EPCI de la compétence communale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018 selon les dispositions de la loi Notre ;

Vu la modification des statuts de la Communauté de communes du pays Noyonnais se conformant à cette obligation ;

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération 19.1-33 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu le montant de 116 444 € estimé nécessaire pour couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 66

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur BASSET, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 65 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er} : **ARRETE** pour l'année 2021 le produit de la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 116 444 €.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOTA BENE : *En raison d'un dysfonctionnement du logiciel de vote, les noms des élus ayant voté « pour », « contre », « abstention » ou « ne prend pas part au vote », n'ont pas été enregistrés. Seuls les nombres de pour / contre / abstention / ne prend pas part ont pu être enregistrés. Ce dysfonctionnement a été constaté après la levée de la séance. Cela n'entache en rien la légalité de la délibération, le sens du vote des élus ayant bien été enregistré et respecté.*

DEL.21.1-21 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux,

Vu la compétence « collecte et élimination des déchets » exercée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4bis du 29 mars 2007 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant la proposition de laisser inchangé le taux appliqué en 2020,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELANEF, 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 66 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021 à 10,69 %.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTA BENE : *En raison d'un dysfonctionnement du logiciel de vote, les noms des élus ayant voté « pour », « contre », « abstention » ou « ne prend pas part au vote », n'ont pas été enregistrés. Seuls les nombres de pour / contre / abstention / ne prend pas part ont pu être enregistrés. Ce dysfonctionnement a été constaté après la levée de la séance. Cela n'entache en rien la légalité de la délibération, le sens du vote des élus ayant bien été enregistré et respecté.*

DEL.21.1-22 RECRUTEMENT DE PROFESSIONNELS DE SANTE - CENTRE DE VACCINATION DU PAYS NOYONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de

l'état d'urgence sanitaire ; précisant notamment les modalités d'indemnités des professionnels de santé participant à la campagne vaccinale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-1

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ;

Considérant que la vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est essentielle pour contenir l'épidémie et que les conditions particulières de la mise en œuvre de cette vaccination nécessitent de prévoir des rémunérations spécifiques des professionnels de santé et des structures impliqués ;

Considérant la difficulté de trouver des professionnels de santé pour le bon fonctionnement du centre de vaccination ;

Considérant que la rémunération des professionnels de santé s'appuie sur la structure juridique du centre de vaccination (porté par un établissement hospitalier, centre de santé, maison de santé, CPTS, collectivité), et le statut du professionnel de santé (salarié d'un établissement ou d'un centre de santé, libéral installé, remplaçant libéral, retraité libéral en cumul emploi retraite, retraité sans activité, étudiant) ;

Considérant que les collectivités, qui portent le centre de vaccination, doivent contractualiser (vacation) avec les professionnels de santé (médecins et infirmiers) retraités, remplaçants et étudiants et assurer leurs rémunérations (montant brut) et se fait rembourser par l'assurance maladie, à hauteur de :

- 50 euros de l'heure pour les médecins retraités et les internes pour une permanence sur l'amplitude de 8h à 20h00 ; 75 euros pour une permanence sur de 20h00 à 23h00 et de 6h00 à 08h00 ; 100 euros pour les dimanches et jours fériés.
- 24 euros de l'heure pour les infirmiers retraités et les étudiants en médecine ayant validé la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études médicales pour une permanence sur l'amplitude de 8h à 20h00 ; 36 euros pour une permanence sur de 20h00 à 23h00 et de 6h00 à 08h00 ; 48 euros pour les dimanches et jours fériés.
- 12 euros de l'heure pour les étudiants infirmiers en 3^{ème} année de soins infirmiers pour une permanence sur l'amplitude de 8h à 20h00 ; 18 euros pour une permanence sur de 20h00 à 23h00 et de 6h00 à 08h00 ; 24 euros pour les dimanches et jours fériés.

Considérant que ces montants peuvent évoluer eu égard aux évolutions réglementaires probables et au statut du professionnel de santé ;

Considérant le conventionnement avec l'ARS et/ou la CPAM pour le remboursement des frais mobilisés dans ce cadre ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur COTTART, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la contractualisation entre la Communauté de communes du Pays Noyonnais et les professionnels de santé concernés pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Article 2 : **AUTORISE** Madame La Présidente ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la mise en place, au suivi du recrutement, à la rémunération des professionnels de santé et au remboursement des frais engagés en lien avec l'ARS et/ou la CPAM

DEL.21.1-23 **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de congés, il est nécessaire de renforcer les services techniques, les services à la population les services de la culture et les services support pour la période du 6 juillet 2021 au 5 juillet 2022

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de M. GRIOCHE et Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Article 2 : **PRECISE QUE** à ce titre, seront créés :

- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'adjoints des filières administrative, technique et médico-sociales relevant de la catégorie hiérarchique C

Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL.21.1-24

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION LOCALE COEUR DE PICARDIE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail,

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi ».

Considérant que la Mission Locale Cœur de Picardie a pour objet statutaire notamment l'élaboration, la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Considérant que Mme DAUCHELLE, M. BERANGER, M. DOLLE, Mme KOUADIO, M. LOUVRIER, Mme OPAT et M. PELEMAN ne prennent pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 60 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur BERANGER, 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (60 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2021 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'association Mission locale Cœur de Picardie dont le projet est annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense, de 49 446€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-25

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA RECYCLERIE DU PAYS
NOYONNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR
L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant le statut de l'association Recyclerie du Pays Noyonnais ;

Considérant les missions de cette association et sa contribution à l'insertion pour le territoire noyonnais par la gestion d'un chantier d'insertion ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Considérant que M. ARGIER, M. DEPLANQUE, M. DOLLE, M. GRIOCHE et M. PELEMAN ne prennent pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2021 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et La Recyclerie du Pays Noyonnais dont le projet est annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout acte découlant de cette procédure.

Article 2 : **DIT** que la dépense, de 109 000€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-26 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET INITIATIVE OISE EST POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6, des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Considérant les interventions de l'Association Initiative Oise Est bénéficiant aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ;

Considérant les outils mis à disposition par la plateforme et l'appui financier proposé aux porteurs de projet ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame DA SILVA, 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2021 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'association Initiative Oise Est dont le projet est annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense, de 30 755€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-27

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES CHOMEURS (APIC) POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant le statut d'association intermédiaire de l'Association pour l'Insertion des Chômeurs ;

Considérant que l'Association pour l'insertion des chômeurs a pour objet statutaire notamment d'insérer des demandeurs d'emploi par la réalisation de missions temporaires effectuées chez des particuliers, des collectivités, ou des entreprises du Pays noyonnais,

Considérant que cette réinsertion professionnelle, passe par une mission d'accompagnement, des publics éloignés de l'emploi, à savoir :

- Demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS) ;
- Travailleurs reconnus handicapés ;
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification ;
- Séniors de plus de 50 ans sans emploi ;
- Personnes sans ressources ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Considérant que M. LOUVRIER ne prend pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur PINÇON, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 65 voix pour et 1 abstention de Mme JORAND :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2021 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'association APIC dont le projet est annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense, de 22 000€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-28

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment son article 6 relatif aux compétences et plus particulièrement celle concernant « les actions de développement économique » ;

Considérant les actions menées par la Chambre de Commerce et d'industrie de la Région Hauts-de-France auprès des chefs d'entreprises et porteurs de projet du territoire noyonnais;

Considérant la proposition de convention de partenariat, faite par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame DA SILVA, 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 66 voix pour et 1 abstention de M. KULA (*suppléant de M. WALLOIS absent*) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention annuelle de partenariat entre la Chambre de commerce et d'industrie de Région Hauts-de-France et la Communauté de communes du Pays noyonnais, dont le projet est annexé à la présente convention.

Article 2 : **DIT** que la dépense, de 12 950€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

DEL.21.1-29 **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment son article 6 relatif aux compétences et plus particulièrement celle concernant « les actions de développement économique » ;

Considérant les actions menées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France auprès des chefs d'entreprises et porteurs de projet du territoire noyonnais;

Considérant la proposition de convention de partenariat, faite par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame DA SILVA, 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention annuelle de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France et la Communauté de communes du Pays noyonnais, dont le projet est annexé à la présente convention.

Article 2 : **DIT** que la dépense, de 9 000€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

DEL.21.1-30 **MISE A DISPOSITION DE VELOS AU PROFIT DU COLLEGE LOUIS PASTEUR ET DE L'INTERNAT DE LA REUSSITE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est propriétaire d'un parc de vélos de loisir et de tourisme ;

Vu la demande de Monsieur Olivier DUVAUX, Principal du collège Louis Pasteur de Noyon et Directeur de l'internat de la réussite du Campus économique Inovia, de pouvoir disposer gratuitement de six vélos appartenant à la Communauté de communes du Pays noyonnais en vue de les mettre à disposition de collégiens et étudiants de la Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPEG) ;

Considérant que cette mise à disposition sera effective pour une durée de deux mois et vingt-quatre jours

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame DA SILVA, 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de six vélos appartenant à la CCPN au profit du Collège Louis Pasteur et de l'Internat de la réussite du Campus Inovia, du 15 avril 2021 au 9 juillet 2021.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

DEL.21.2-02 **CREDITS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE EN FAVEUR DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu l'article L2311-7 du Code général des Collectivités territoriales.

Vu La loi de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014

Vu le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers politique de la ville pour la période 2017-2021

Considérant que la délibération du conseil régional en date du 13 octobre 2016 instaure un nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021.

Ce cadre d'intervention est doté d'une enveloppe globale de crédit d'investissement et d'une seconde en fonctionnement.

Considérant que sont éligibles à ces crédits régionaux les EPCI ou villes porteurs d'un contrat de ville, ainsi que les associations cofinancées par la Ville ou l'Etat au titre de la programmation 2021 dudit contrat de ville.

Considérant que la collectivité doit manifester formellement son avis quant à la répartition des crédits régionaux, par le biais d'une délibération à transmettre au service régional instructeur pour que ces crédits puissent être attribués aux porteurs de projets désignés.

Considérant que six actions portées par des associations cofinancées par la ville de Noyon et l'Etat dans le cadre du contrat de ville, sont ainsi proposées à travers le tableau de programmation ci-joint en annexe, au titre du cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de La Ville pour l'année 2021.

Considérant que le montant de la somme globale sollicitée par les associations noyonnaises auprès de la région des Hauts de France s'élève à **21 228 €**.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Services à la population, Tourisme, Culture, Loisirs et Vie associative*) lors de la séance du lundi 22 mars 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DOLLE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 66 voix pour et 1 abstention de Mme JORAND :

Article 1 : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits régionaux pour un montant total de 21 228 euros, au profit des associations noyonnaises porteuses de ces actions.

DEL.21.2-03 PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 20 novembre 2020, relative à l'« Élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique » ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires;

Vu la rencontre avec M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne et Mme la Présidente de la communauté de communes du Pays Noyonnais le 4 mars 2021 ;

Considérant que les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, du plan de relance économique et écologique de la France, à court terme.

Considérant les objectifs de simplification et d'unification des dispositifs de contractualisation existants au service des priorités du projet de territoire, en créant ou renforçant ce dernier.

Considérant qu'à plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années.

Considérant la possibilité de solliciter un accompagnement de l'ANCT et de ses opérateurs partenaires dans le cadre de la formalisation du CRTE

Considérant que l'État et la Communauté de communes du Pays Noyonnais partagent la volonté commune d'engager, au cours du premier semestre 2021, des réunions de travail avec l'ensemble des forces vives locales, notamment avec les communes, le Département de l'Oise et la Région Hauts-de-France, afin de construire le projet du territoire intercommunal pour les six années à venir, axé sur des réflexions d'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Considérant la possibilité de financés des projets sans attendre la finalisation et signature du CRTE via un protocole d'engagements réciproques.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Services à la population, Tourisme, Culture, Loisirs et Vie associative*) lors de la séance du lundi 22 mars 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DOLLE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 66 voix pour et 1 abstention de M. KULA (*suppléant de M. WALLOIS absent*) :

Article 1 : **APPROUVE** le modèle de projet de protocole d'engagements réciproques en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer le protocole d'engagements réciproques après concertation avec les parties prenantes (communes de la CCPN ; Conseil départemental ; Conseil régional...) maires et acteurs concernés, de la Communauté de communes du Pays Noyonnais

DEL.21.3-02 ADHESION ET DESIGNATION DE NOS REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION AMORCE

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et son article L.2226-1,

Vu la loi n°2014.58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territorial et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi 2015.951 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territorial de la république,

Considérant :

- que la CCPN est engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial depuis 2020
- que la CCPN est engagée dans une politique de l'eau contractuelle en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et qu'elle s'engage dans le Contrat territorial Eau et Climat en 2021.
- que les actions de l'association Amorce représentent un intérêt manifeste pour la CCPN et ses Communes en matière de gestion des déchets ménagers, de l'eau et de l'énergie

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que seul M. DOLLE est candidat au poste de titulaire ;

Considérant que seul M. LEBRUN est candidat au poste de suppléant ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité par 67 voix pour, de déroger au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué et que ces candidatures ont été approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés par 63 voix pour et 4 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), M. BOISSELIER et Mme JORAND ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (*Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat et Logement*), lors de la séance du lundi 22 mars 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LEBRUN, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 65 voix pour et 2 abstentions de M. BOISSELIER et Mme JORAND :

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer à l'association AMORCE pour la thématique de l'Eau, Energie et Déchets ménagers.

Article 2 : **DESIGNE** au sein de l'association AMORCE :

- **M. DOLLE (titulaire)**
- **M. LEBRUN (suppléant)**

[candidatures approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés par 63 voix pour et 4 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (pouvoir à M. BANTIGNY), M. BOISSELIER et Mme JORAND]

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les différentes actions nécessaires à cette adhésion.

DEL.21.3-03 REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE - REPONSE A APPEL A PROJET

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité lancé en janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (*Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat et Logement*), lors de la séance du lundi 22 mars 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme JORAND), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELANEF, 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 53 voix pour, 8 voix contre de M. BOILEAU, M. DEGUISE, M. DESACHY, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, Mme JORAND, Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. KULA (*suppléant de M. WALLOIS absent*) et 6 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*), M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à Mme PATERNOTTE*), Mme PATERNOTTE et M. WATTIAUX (*pouvoir à M. GRIOCHE*) :

- Article 1 :* **VALIDE** l'engagement dans le projet d'atlas de la biodiversité communale sur le territoire de la CCPN,
- Article 2 :* **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation de l'atlas,
- Article 3 :* **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération et à signer toutes les pièces y afférentes.

DEL.21.3-04 **REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE - SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)**

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ;

Considérant que la CCPN est membre du SMDO ;

Conformément aux statuts du syndicat, la CCPN dispose de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un délégué titulaire suite à un décès ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de faire monter un suppléant au poste de titulaire à pourvoir et ainsi de procéder à l'élection d'un suppléant pour pourvoir le poste laissé vacant par cette montée ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que seul M. PELEMAN, actuellement suppléant au SMDO, est candidat au poste de titulaire ;

Considérant que seul M. LEBRUN est candidat au poste de suppléant laissé vacant par la montée de M. PELEMAN en qualité de titulaire ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité par 67 voix pour, de déroger au scrutin secret ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de la candidature au poste de suppléant a été effectué et que cette candidature a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 65 voix pour et 2 abstentions de M. BANTIGNY et M. BAREGE (*pouvoir à M. BANTIGNY*) ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 (*Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat et Logement*), lors de la séance du lundi 22 mars 2021.

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, par le Bureau Communautaire lors de la séance du mardi 6 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELANEF, 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (67 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la montée de **M. PELEMAN**, actuellement suppléant, **au poste de titulaire**

Article 2 : **DESIGNE** en tant que délégué **suppléant** afin de pouvoir au poste laissé vacant par M. PELEMAN devenu titulaire :

- **M. LEBRUN**

[candidature approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 65 voix pour et 2 abstentions de M. BANTIGNY et M. BAREGE (pouvoir à M. BANTIGNY)]

Article 3 : **PRECISE** que les délégués de la CCPN auprès du SMDO suite à ce remplacement sont :

Titulaires :

- M. DELANEF
- Mme PATERNOTTE
- M. POMMIER
- M. GARDE
- M. PELEMAN

Suppléants :

- Mme ACHIN
- M. ROUGEAUX
- M. WALLOIS
- M. GROSJEAN
- M. LEBRUN

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

**La Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**

